

AMPOULES BASSE CONSOMMATION



Les ampoules basse consommation, aussi appelées lampes fluocompactes ou LBC (lampe basse consommation) contiennent des matériaux toxiques et dangereux. Elles font donc partie, après utilisation, des déchets dangereux : des précautions doivent être prises pour leur recyclage, leur revalorisation ou leur élimination.

Il ne faut pas confondre ampoules basse consommation et tubes fluorescents, bien que tous deux contiennent du mercure

Ce qu'il faut retenir

Ces ampoules font partie des DEEE, des déchets d'équipements électriques et électroniques (article R543-172 du Code de l'environnement), une catégorie large de déchets dont le recyclage est primordial.

Les LBC consomment nettement moins d'électricité et durent plus longtemps que les ampoules à filament ou halogènes, mais elles sont nettement plus toxiques et polluantes, et ne peuvent pas être jetées avec les ordures ménagères. Elles doivent donc être recyclées, revalorisées ou éliminées par des éco-organismes agréés pour éviter que les matériaux toxiques ne contaminent l'environnement.

En France, le seul éco-organisme agréé pour la période 2022-2027 concernant ces ampoules (et les néons) est Ecosystem, né de la fusion de Eco-systèmes et Récyllum.

La filière de recyclage dans le domaine est très développée et financée par l'éco-participation (ou éco-contribution) comprise dans le prix d'achat des lampes.

Les dangers de ce déchet

Les ampoules basse consommation contiennent du mercure, un métal volatil et toxique, aussi bien pour l'Homme que pour l'environnement.

La quantité comprise dans une ampoule est très faible (entre 3 et 5 mg), contrairement aux anciens thermomètres (2g). Une ampoule cassée n'est donc pas dangereuse pour un être humain, même s'il est recommandé de sortir de la pièce pendant 15 minutes après cassage et d'aérer.

En revanche, le nombre d'ampoules produites (et qui seront donc fatalement cassées un jour) est tel que la quantité totale de mercure est très importante : un rejet dans la nature serait extrêmement polluant et dangereux.

La réglementation

La directive européenne DEEE (2002/96/CE) avait pour objectif de favoriser la collecte des DEEE, leur réutilisation, leur recyclage et les autres formes de valorisation, en plus de proposer une définition précise des termes liés au recyclage. Elle a été transposée en France par décret, puis abrogée, et enfin intégrée au Code de l'environnement de manière codifiée (sous forme d'articles).

La collecte nationale annuelle doit être de 65% du poids moyen des EEE mis sur le marché les trois dernières années, ou 85% des DEEE produits, en poids (article R543-172-2 du Code de l'environnement).

La documentation

Le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants) et Ecosystem font figure de références dans le domaine des ampoules à basse consommation. Le premier pointe les éventuels risques que ces ampoules peuvent comporter (si exposition prolongée à une très courte distance), tandis que le second est l'unique éco-organisme agréé pour leur collecte.

Enfin, l'ADEME, agence de la transition écologique, propose des guides pratiques pour mieux comprendre les catégories de déchets et comment les déclarer sur le site syderep.ademe.fr

Comment stocker avant la collecte ?

Les particuliers peuvent se débarrasser de leurs ampoules en déchetterie, en supermarché ou auprès des magasins de bricolage car ces derniers ont pour obligation de les collecter.

Les quantités étant plus importantes pour les professionnels, Ecosystem a mis en place des points de collecte gratuite (financée par l'éco-participation), tous répertoriés sur son site Internet.

Si la quantité d'ampoules est supérieure à 500 kg ou 2,5 m³ de manière régulière, Ecosystem peut fournir des bacs pour collecter les déchets. Il faudra alors collecter les lampes usées en évitant de trop les casser pour éviter des fuites de mercure.

Si le besoin est plus ponctuel, il est possible de faire enlever des grosses quantités (> 30m³) en une fois. Ce sera alors une benne qui sera fournie.

Enfin, si les quantités sont inférieures à 200 kg d'ampoules (ou 500 kg de DEEE) par an, il est possible de faire enlever ses déchets via le site quiveutmesdechets.fr avec des tarifs adaptables aux besoins (offre réservée à la France métropolitaine).

Il faut cependant veiller à ne jamais mélanger les ampoules avec d'autres types de déchets, y compris non-dangereux (article L541-7-2 du Code de l'environnement).